MAIRIE D'AUBERGENVILLE

Déclaration de PACS

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT
présence obligatoire des deux partenaires

Mairie d'Aubergenville
Service Etat Civil
1 avenue de la Division Leclerc
78410 AUBERGENVILLE
Tél. : 01.30.90.45.00

Conditions à remplir

Les futurs partenaires :
- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixé par son pays)
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous tutelle ou curatelle peut se pacser sous conditions)
- ne doivent pas être mariés ou déjà pacsés
- ne peuvent pas avoir entre-eux de liens familiaux directs
- doivent déclarer une adresse commune

Pièces à fournir

- ❑ **convention de PACS, 2 exemplaires** (convention personnalisée ou modèle type disponible sur www.service-public.fr - formulaire cerfa n° 15726*02)
- ❑ **formulaire Cerfa n°15725*02 de déclaration conjointe d'un PACS** (disponible sur www.service-public.fr) complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
- ❑ **justificatif de domicile récent au nom de chacun** (quittance de loyer, facture électricité ou gaz, etc...)

Pour un partenaire de nationalité française

- ❑ **pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport, etc.) délivrée par une administration française (original + photocopie)
- ❑ **copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois**
- ❑ **acte de décès du précédent partenaire ou époux(se)**

Pour un partenaire de nationalité étrangère

- ❑ **titre de séjour en cours de validité, ou pièce d'identité en cours de validité** délivrée par une administration publique (original + photocopie)
- ❑ **extrait d'acte de naissance étranger avec filiation de moins de 6 mois** (ou copie intégrale), traduit par un traducteur assermenté le cas échéant
 à défaut, copie d'extrait d'acte de naissance (ou du certificat de naissance) datée de plus de 6 mois sous réserve de la production d'une attestation de l'autorité étrangère indiquant que conformément au droit de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour
- ❑ **certificat de coutume** faisant état du contenu de la loi personnelle délivré par le consulat ou l'ambassade (ce certificat doit indiquer la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable de conclure un contrat)
- ❑ **certificat de non-PACS datant de moins de 3 mois***
- ❑ **attestation de non inscription au répertoire civil annexe*** pour les étrangers résidant en France depuis plus d'un an

Pour un partenaire réfugié ou apatride

- ❑ **titre de séjour en cours de validité** délivré par une administration française
- ❑ **copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance de moins de 3 mois** (délivré par l'OFPRA)
- ❑ **certificat de non-PACS datant de moins de 3 mois**
 A demander par courrier à l'aide du Cerfa disponible sur www.service-public.fr à : Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères - Département «Exploitation» - Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09
 ou par courriel à pacs.scec@diplomatie.gouv.fr à l'aide du modèle de demande disponible sur www.service-public.fr

Pour un partenaire sous curatelle

- ❑ il doit être assisté par son curateur lors de la signature de la convention de PACS, celle-ci doit comporter l'identité du curateur et sa signature

Pour un partenaire sous tutelle

- ❑ la conclusion d'un PACS est soumise à l'autorisation du juge
- ❑ il doit être assisté de son tuteur lors de la signature de la convention de PACS, celle-ci doit comporter l'identité du tuteur et sa signature

***N.B.** : tout dossier incomplet sera rejeté.*
Si votre convention de PACS doit comporter des dispositions particulières compte tenu d'une situation familiale complexe ou de l'achat d'un bien par exemple, l'enregistrement de la déclaration de PACS doit se faire chez un notaire.